

EUROPE / AMERIQUE DU NORD

LA MER DES WADDEN

ALLEMAGNE ET PAYS-BAS

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – EVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

LA MER DES WADDEN (ALLEMAGNE ET PAYS-BAS) – No. 1314

1. CONTEXTE

La mer des Wadden est le plus grand système de vasières et de zones côtières tidales d'un seul tenant du monde. Elle se caractérise par une mosaïque de bancs de sable et de vasières, de chenaux à marée, de marais salés, de prairies d'herbes marines, de moulières, de barres de sable et d'îles-barrières s'étendant sur une région transfrontalière où les processus naturels se poursuivent de manière relativement non perturbée. Le Bien du patrimoine mondial de la mer des Wadden comprend l'Aire de conservation de la mer des Wadden néerlandaise et les Parcs nationaux allemands de la mer des Wadden de Basse-Saxe et de Schleswig-Holstein. Le site représente plus de 66% de l'ensemble de la mer des Wadden et l'on y trouve de nombreuses espèces végétales et animales, notamment des mammifères marins. C'est aussi un site où nidifient et hivernent quelque 12 millions d'oiseaux par an, dont plus de 10% de 29 espèces. Le bien a été inscrit en 2009 au titre des critères naturels (viii), (ix) et (x).

2. BREF RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION

La modification proposée consiste à inclure le Parc national de la mer des Wadden d'Hambourg (Allemagne) dans le bien. Cette région fait partie intégrante et continue de la mer des Wadden et ferme le « triangle », dans l'élément 006 du site inscrit, de manière à créer une zone tidale cohérente et continue à l'intérieur du bien. L'extension proposée est un parc national et bénéficie donc d'une protection juridique intégrale. Avec 13'611 ha, il constituerait environ 1,4% de la superficie totale du bien inscrit (superficie totale : 968'393 ha).

3. CONSÉQUENCES POUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Comme il s'agit d'inclure un territoire dans le bien du patrimoine mondial existant, la proposition est examinée du point de vue de sa relation aux critères d'inscription du bien du patrimoine mondial actuel et de sa contribution à l'intégrité, la protection et la gestion des valeurs du bien.

L'extension proposée renforce l'intégrité du point de vue des trois critères d'inscription de la mer des Wadden sur la Liste du patrimoine mondial. L'extension proposée se trouve à l'extérieur de l'estuaire de l'Elbe et apporte une caractéristique estuarienne particulière au bien, de même qu'une étendue tidale ouverte, vaste et

extrêmement dynamique qui est également importante pour les oiseaux migrateurs et nidificateurs. Les phoques communs (*Phoca vitulina*) se réfugient dans le parc national en période de reproduction et de mue. On y observe aussi fréquemment des marsouins communs (*Phocoena phocoena*). Depuis 70 ans, le déplacement naturel de l'île-dune de Scharhörn, qui se trouve dans l'extension proposée, témoigne des processus tidaux relativement non perturbés de la région. Un autre effet du système naturel dynamique est le phénomène d'énormes entassements de coquilles de la moule *Mya arenaria*. Ces « cimetières de moules » sont indicateurs du déplacement violent des sédiments à l'intérieur de l'étendue sous influence de la marée. L'extension proposée comprend aussi les berges de l'île de Neuwerk, où les marais salés sont en train d'être restaurés. L'intégration du site proposé renforce la gestion du bien. Le Parc national de la mer des Wadden d'Hambourg bénéficie d'une protection juridique stricte et il est entièrement intégré dans le programme de gestion et de protection trilatéral, selon la Déclaration conjointe sur la protection de la mer des Wadden jointe au Plan trilatéral pour la mer des Wadden. 97,8% du Parc national appartient au Gouvernement fédéral, 2% à la ville d'Hambourg et les 0,2% restants à des particuliers. Le personnel du parc compte six employés, dont un garde appuyé par du personnel de l'autorité portuaire d'Hambourg et des forces de la police du transport maritime. Les habitants de l'île de Neuwerk ont explicitement approuvé l'intégration de l'île dans le bien du patrimoine mondial et l'État partie a communiqué à l'UICN une lettre de consentement officielle.

L'UICN considère que la proposition d'inclure le Parc national de la mer des Wadden d'Hambourg remplit les obligations d'approbation de modifications mineures aux limites du bien.

4. AUTRES COMMENTAIRES

Suite à la communication d'informations complémentaires par l'État partie sur les effets de l'approfondissement de la voie maritime de l'Elbe en dehors du bien, l'UICN note que la mise en œuvre d'un concept intégré pour l'Elbe, fleuve sous influence de la marée, dans le but de réaliser une stabilisation durable du système fluvial à marée en gérant l'embouchure, doit être évaluée du point de vue de ses impacts sur le bien du patrimoine mondial.

L'UICN rappelle aussi la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session, au moment de l'inscription, qui encourageait l'État partie Danemark à

soumettre dès que possible une proposition pour le secteur danois de la mer des Wadden afin d'agrandir et de compléter le bien existant.

5. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-11/35.COM/8B et WHC-11/35.COM/INF.8B2 et rappelant la décision 33COM 8B.4,

2. Approuve les modifications mineures aux limites de la mer des Wadden (Allemagne/Pays-Bas) pour inclure le

Parc national de la mer des Wadden d'Hambourg (13'611 ha), afin de renforcer l'intégrité du bien inscrit et de soutenir sa gestion et sa protection efficaces.

3. Note avec satisfaction que le Parc national de la mer des Wadden d'Hambourg fait déjà entièrement l'objet d'accords et de décisions dans le cadre de la coopération trilatérale pour la mer des Wadden comme précisé dans le dossier de proposition d'origine de la mer des Wadden.

4. Encourage les États parties à continuer de renforcer leur collaboration transfrontalière en matière de gestion, et avec l'État partie Danemark, et à envisager la possibilité de proposer une extension au bien pour inclure la mer des Wadden danoise en tenant compte des recommandations du Comité à l'époque de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Carte 1: Aire de la proposition de modification

Figure 1:
Map of the proposed modification of the Wadden Sea World Heritage property.

